



Registre des liens intérêts

Formulaire individuel

Nom : Jean

Prénom : Romaine

Loi sur le Conseil de la magistrature (LCDM) du 13.09.2019

Art. 10 al. 3

³ A leur entrée en fonction et lors de toute modification, les membres du Conseil de la magistrature signalent leurs liens d'intérêts tels que définis dans le règlement d'organisation. Le président du Conseil de la magistrature établit un registre public des indications fournies et le publie sur le site officiel du Conseil de la magistrature.

Règlement du Conseil de la magistrature (RCDM) du 20.11.2020

4. Registre des liens d'intérêts

Art. 33 Principe

Les membres du Conseil, par la signature du formulaire des liens d'intérêts, reconnaissent avoir déclaré tous leurs liens d'intérêts. Le Conseil plénier statue sur les cas douteux d'annonce des liens d'intérêts.

Art. 34 Contenu

¹ Le registre des liens d'intérêts des membres du Conseil indique :

- a) leur(s) activité(s) professionnelle(s) principale et accessoire(s), cas échéant leur(s) employeur(s) ;
- b) leur appartenance aux organes de direction ou de surveillance de corporations, entreprises, établissements ou fondations de droit privé ou de droit public ;
- c) les fonctions qu'ils occupent au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale ;
- d) leur affiliation à un parti politique.

² Les modifications éventuelles sont annoncées dès qu'elles se produisent.

Liens d'intérêts	Activité/fonction	Employeur, corporation, entreprise, établissement, fondation, commission ou organe / parti politique	Observations
Activité(s) professionnelle(s) principale(s)			
Activité(s) professionnelle(s) accessoire(s)	Cours université master en relations internationales Cours filière comunication relations internationales Newsletter Heidi.news Editorialiste Bilan Articles Millefolia Articles Paris Match Formations bureau d'égalité Médiatraining	HEIP hautes études internationales et politique Cfjm centre de formation en journalisme et médias politiques	Activité ponctuelle
Appartenance aux organes de direction ou de surveillance de corporations, entreprises, établissements ou fondations de droit privé ou de droit public			Activité ponctuelle
Fonctions occupées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration inter cantonale ou intercommunale			
Affiliation à un parti politique			

Remarques :	
Lieu et date : , le	Signature :

Amie *f*